

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/175

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue Promenade au Bord de l'Eau
Brocante

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Considérant que l'organisation d'une brocante effectuée Promenade du Bord de l'Eau, 77120 Coulommiers, pendant la journée du 03/05/2026, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera barrée et réservée aux déballages sur la Promenade du Bord de l'Eau entre la rue Prieuré Sainte Foy et la rue Verte prolongée. Le stationnement sera interdit sur les parties interceptées par un barriérage, pour la journée du 03/05/2026 de 06h00 à 18h00. L'accès des services de secours, d'incendie et des riverains sera maintenu sur une largeur passage minimum 3.50 m.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, pour les véhicules par la Voie du Président Georges Pompidou, rue Verte et avenue de Rebais.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté et la signalisation sont mis en place par le Centre Technique Municipal, et devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit

auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 14 avril 2026
Le Maire,

PUBLIE-LE

17 AVR. 2026

